

Charte Sport Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La charte s'adresse à toutes les structures référencées sur le site www.annuaire-sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr

Elle représente une démarche d'engagement annuel dans un esprit de réseau et dans un respect éthique et déontologique. La charte s'appuie sur les valeurs fondamentales déclinées ci-après.

1. Ethique et déontologie

Dans le respect de la personne, la structure s'engage à :

- Respecter la confidentialité ;
- Lutter contre toute forme de discrimination ;
- Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour être informé des éléments indispensables à l'adaptation de la pratique ;
- Ne pas formuler de diagnostic ni de prescription, et ne jamais demander à un patient d'interrompre un traitement ;
- Ne pas prodiguer de conseils en nutrition sans être titulaire d'un diplôme reconnu ou faire la promotion de compléments nutritionnels ou de boissons énergisantes ;
- Prévenir et lutter contre toutes formes de conduites dopantes ;
- Favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé.

2. Encadrement du public

La structure s'engage à :

- Respecter les prérogatives d'encadrement des différents publics selon leur niveau de limitation tel que précisé dans l'instruction interministérielle du 3 mars 2017 (annexe 3 et 4) http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/04/cir_42071.pdf
- Si besoin encourager la montée en compétences des encadrants par des formations complémentaires spécifiques ;
- Fournir tout élément justifiant d'une formation spécifique complémentaire.

Dans une démarche de qualité et de sécurité, prévoir un nombre optimum de personnes encadrées afin de permettre une individualisation en adaptant le contenu de la séance aux besoins et capacités spécifiques de l'individu.

3. Rémunération des éducateurs

En référence à l'[article L 212-11 du code du sport](#), tout éducateur désirant enseigner, animer, encadrer ou entraîner, **contre rémunération**, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit se déclarer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de son lieu d'exercice.

Le responsable de la structure, par la signature de cette charte, certifie donc au cas où il rémunère un ou des éducateurs que ceux-ci ont bien fait la déclaration mentionnée ci-dessus.

4. Politique de la structure

La structure s'engage à :

- Adopter des pratiques loyales envers les autres structures ;
- Ne pas vendre, mettre à disposition ou promouvoir de compléments alimentaires, de boissons énergisantes et d'alcool ;
- Respecter l'éthique sportive ;
- Faire preuve de transparence ;
- Signaler tout changement la concernant (animateurs, diplômes, lieux de pratique...)

Le signataire de la charte s'engage **dans la dynamique de réseau Sport Santé Bien-Être Auvergne-Rhône-Alpes**.

Nom et prénom du représentant légal : Nadine Cora

Non de la structure : ASSOCIATION LA PASSERELLE

Date : 26/04/2019

Signature : 

Les structures doivent télécharger la charte à partir du site, la signer et la télécharger sur le site.